

INFORMATIONS GÉNÉRALES AUX PARENTS

ABSENCES DES ÉLÈVES

La détentrice ou le détenteur de l'autorité parentale doit aviser l'école dans tous les cas d'absence de son enfant. Il doit également collaborer avec l'école dans son effort à comprendre les problèmes qui pourraient survenir chez l'enfant. Il est souhaité que le parent présente en tout temps une image positive de l'école à son enfant et le motive à fréquenter l'école durant tous les jours de classe.

Absences prévues : Lorsque vous prévoyez l'absence de votre enfant, S.V.P., faites parvenir un courriel à son enseignant, le plus rapidement, lui expliquant le motif de l'absence ainsi qu'à la secrétaire de l'école.

Absences non prévues : Veuillez communiquer avec le secrétariat de l'école pour nous informer de l'absence de votre enfant (même si vous avez déjà informé l'enseignant). Vous pouvez téléphoner à toute heure et laisser un message sur le répondeur au 450-655-5991 poste 5 ou bien envoyer un courriel à antoine-girouard@csp.qc.ca.

Absences prolongées d'un élève pour un voyage ou pour une activité sportive, que ce soit des entraînements ou une compétition relève de l'autorité parentale. Il faut cependant être conscient que cela prive votre enfant d'explications, de travaux d'apprentissage et parfois d'évaluations. Sachez qu'aucune planification de l'enseignement, aucun travail scolaire ne seront fournis à l'élève pendant cette période d'absence. Le suivi du programme, les travaux à remettre ainsi que le rattrapage relèvent des parents. L'école ne peut être responsable du retard scolaire qui pourrait résulter d'une absence prolongée d'un élève pour un voyage ou autres. Une telle absence est non motivée au sens de la Loi sur l'instruction publique.

ACCIDENT OU MALAISE

Responsable du bien-être physique de l'élève durant la période où il fréquente l'école, l'école prend toutes les mesures nécessaires pour assurer, en cas d'urgence, les soins temporaires jugés nécessaires et pour communiquer, dans les plus brefs délais, avec le parent ou toute autre personne désignée.

Lorsque l'enfant est blessé ou malade, les parents doivent faire le nécessaire pour reprendre la responsabilité de leur enfant dans toutes les circonstances et dans les meilleurs délais.

AGENDA

Afin de vous tenir au courant de la planification, de l'information et des communications provenant de l'école et de l'enseignant de votre enfant, il est recommandé aux parents de vérifier l'agenda quotidiennement. Il est donc entendu que l'élève possède son agenda en tout temps, il l'apporte à la maison tous les jours, il se conforme aux consignes données par l'enseignant sur son utilisation et il le conserve propre et complet jusqu'à la fin de l'année scolaire.

ASSURANCES

La Commission scolaire des Patriotes dispose d'un portefeuille d'assurances adéquates qui la protègent en tant qu'organisme qui a des responsabilités légales. La commission scolaire et son personnel sont donc en mesure d'assumer toute responsabilité civile liée à leur rôle. Cependant, ces assurances ne couvrent pas les pertes, bris et accidents subis par les enfants de l'école. Il est donc important de vérifier auprès de votre compagnie d'assurance de la couverture de vos enfants d'âge scolaire et de souscrire le cas échéant à une assurance écolier.

Dans le cas d'accident (jeux dans la cour, le gymnase, la classe, etc.), il doit être prouvé que la commission scolaire est fautive pour qu'elle en assume la responsabilité. Dans les autres cas, à moins qu'un objet ne soit confié à la commission scolaire qui, en retour, en accepte la garde officiellement, les parents ont la responsabilité d'assumer les pertes, bris, actes de vandalisme et vols d'objets tels que les vêtements, les lunettes, les bicyclettes que l'élève a apportés à l'école. Les parents sont aussi responsables des actes commis par leur enfant et doivent les renseigner à ce sujet.

BIBLIOTHÈQUE

Les élèves ont tous à leur horaire une période par semaine où ils vont à la bibliothèque. Chacun en profite pour se documenter, rechercher ou encore lire, sous la surveillance de son titulaire. Il peut emprunter deux volumes, pour une durée maximum de deux semaines. L'enfant est responsable du retour des volumes empruntés. S'il y a perte ou détérioration, un montant équivalent au remplacement sera exigé aux parents. L'élève a aussi accès au laboratoire d'informatique.

BULLETTIN SCOLAIRE

En concordance avec le régime pédagogique, les parents recevront quatre communications par le *Portail Mosaik-parents* les informant des apprentissages et du comportement de leur enfant. L'année scolaire est partagée en trois (3) trimestres, chacun ponctué par une remise du bulletin scolaire. Toutes les compétences ne sont pas évaluées à chacun des bulletins. Une première communication sera remise aux parents dans la semaine du 5 octobre et les bulletins sont remis à la fin de chacune des étapes.

CODE VESTIMENTAIRE

Une maison d'enseignement ne peut tolérer certains écarts à la tenue vestimentaire, à la coiffure et à l'apparence en général. Nous demandons votre collaboration pour superviser votre enfant dans l'application de cette règle. Les vêtements doivent être adaptés à la température et convenir à une maison d'éducation : blouse ou chandail couvrant adéquatement le haut du corps (les épaules, la poitrine le ventre et le dos). Jupe ou short à mi-cuisse et sous-vêtements cachés en tout temps. Les chaussures sécuritaires et adaptées aux activités scolaires permettant de jouer de manière sécuritaire. Pour l'éducation physique un short ou survêtement, un gaminet et souliers de course sont de mise. Casquette ou chapeau non accepté à l'intérieur de l'école.

COLLATIONS À L'ÉCOLE

Un consensus de tous les intervenants de l'école (enseignants et personnel du service de garde) a été établi concernant l'importance d'avoir des collations saines, ceci en respectant la politique alimentaire de la commission scolaire. Nous portons comme vous la responsabilité de donner aux enfants de bonnes habitudes alimentaires, d'autant plus qu'ils ont à fournir des efforts intellectuels importants sur une longue période de la journée.

Ce que nous entendons par collations saines	Ce qui est à éviter à l'école
- fruits,	- noix, arachides ou tout aliment pouvant contenir des traces,
- légumes,	- friandises, chocolats, tout aliment dont le premier ingrédient est le sucre,
- fromage,	- gomme à mâcher,
- yogourt et autres aliments de ce type.	- soupe sèche,
	- croustilles et autres aliments de ce type.

DÉPART HÂTIF DE L'ÉCOLE

Les départs avant la fin des classes sont à éviter. Si votre enfant doit exceptionnellement quitter l'école plus tôt pour une raison importante, veuillez toujours avvertir l'enseignante par écrit. L'enfant demeurera en classe jusqu'à votre arrivée. Présentez-vous au secrétariat.

FORMULE DE POLITESSE ET VOUVOIEMENT

L'école Antoine-Girouard est soucieuse d'offrir un environnement où règne le respect entre les élèves et le personnel. L'élève doit s'adresser aux adultes en utilisant la formule de politesse Monsieur et Madame. De plus, l'utilisation du vous est exigée pour s'adresser aux membres du personnel de l'école.

HORAIRE DE L'ÉCOLE

Précolaire	8 h 25 à 11 h 50 et 13 h 15 à 14 h 32
Primaire	8 h 25 à 11 h 50 et 13 h 15 à 15 h 40

Les enfants peuvent arriver à 8h15 le matin et à compter de 13h05 l'après-midi. Il n'y a aucune surveillance d'assurée par l'école avant ces heures. Le personnel du service de garde et du dîner est responsable d'un nombre maximum d'enfants. Soyez aidants et compréhensifs en vous conformant aux heures ci-haut mentionnées.

Le dîner débute à 11 h 50 et se termine à 13 h 15. Les enfants inscrits au service de garde et des dîneurs doivent obligatoirement dîner à l'école. Un enfant pourra sortir dîner à l'extérieur uniquement si une autorisation écrite est fournie à son enseignant (e) et un appel fait au service de garde.

MATÉRIEL DE L'ÉCOLE

Les objets ou livres mis à la disposition de votre enfant par l'école doivent être conservés en bonne condition. Pour garder ses livres propres, il est recommandé de les couvrir aussitôt reçus et d'utiliser un sac d'école rigide pour les transporter. Si l'enfant perd ou détériore un livre ou un autre matériel didactique, une facture couvrant la valeur de remplacement sera envoyée aux parents.

MÉDICAMENTS

La loi n'autorise pas le personnel de l'école à administrer des médicaments en vente libre (ex. : Tylenol, Advil, etc.), sauf si celui-ci a été prescrit à l'enfant et que le médicament est dans son contenant d'origine. La règle est alors la même que pour tout autre médicament. Si l'enfant doit prendre une médication prescrite, le parent doit en informer l'école et remplir obligatoirement le formulaire « *Autorisation de distribuer ou d'administrer un médicament prescrit* » et s'assurer de remettre le médicament prescrit dans le contenant original reçu du pharmacien avec l'étiquette au nom de l'enfant tenant lieu d'ordonnance. Le formulaire est disponible au secrétariat de l'école.

OBJETS PERDUS

Chaque personne doit déposer à l'endroit prévu (près de la bibliothèque) tout objet ou vêtement trouvé dans l'école ou dans la cour. **Les parents doivent identifier les vêtements et objets de leur enfant.** Il est alors plus facile de les récupérer. Nous vous invitons à venir jeter un coup d'œil occasionnellement si votre enfant tarde à rapporter des vêtements ou objets. Les clés et bijoux trouvés à l'école ou aux abords de l'école sont remis au secrétariat. L'école ne peut être tenue responsable des objets perdus, brisés ou volés à l'école.

OBJETS PERSONNELS

Les objets personnels électroniques non reliés aux apprentissages scolaires sont interdits en tout temps (ex : jeux électroniques, iPod, téléphone portable, etc.). De tels objets personnels seront confisqués et remis seulement aux parents. Les autres types d'objets personnels (ex : jouets, peluches, etc.) sont permis **uniquement si l'enseignant (e) ou l'éducatrice le permettent à un moment déterminé et entendu d'avance.** Leur utilisation est limitée au local de classe ou du service de garde, jamais à l'extérieur.

PAIEMENT PAR CHÈQUE OU PAR INTERNET

Tous les comptes envoyés aux parents doivent être payés par chèque au nom de : École Antoine-Girouard, en indiquant à l'endos du chèque, le prénom et le nom de l'enfant ainsi que le nom de son enseignant ou paiement par internet. Si vous faites votre paiement par internet, il est important que le parent utilise le # de référence inscrit au haut de la facture. Ne pas confondre le # de référence de l'école avec celui du service de garde.

PÉDICULOSE (LES POUX) ET MALADIE CONTAGIEUSE

Les parents doivent aviser l'école en cas de pédiculose et donner le traitement exigé. Ils sont aussi tenus de nous aviser quand leur enfant est porteur d'une maladie contagieuse.

RENCONTRES DE PARENTS

Au début de chaque année, les parents sont invités à assister à une rencontre d'information avec le titulaire de leur enfant. Lors de cette rencontre, les parents sont informés des particularités de fonctionnement de la classe de leur enfant, des contenus des programmes à l'étude, etc. Lors de la remise du bulletin de la première étape, les parents sont convoqués formellement à une rencontre individuelle avec le titulaire de leur enfant. Au besoin, d'autres rencontres pourront avoir lieu.

RETARDS DES ÉLÈVES

Retards prévus : La même procédure que pour les absences prévues s'applique.

Retards occasionnels : Arrivé en classe, l'élève explique à son titulaire la raison de son retard et est invité à rejoindre son groupe.

Retards chroniques : Pour éviter les retards répétés de certains élèves, l'école envoie une lettre aux parents concernés afin de prendre les moyens nécessaires pour corriger la situation. **L'enfant qui est trop fréquemment en retard reprendra le temps perdu, en retenue lors d'une récréation, pendant la période récompense, après la classe ou lors d'une journée pédagogique.**

SERVICES COMPLÉMENTAIRES

Le régime pédagogique de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire prévoit les services complémentaires ayant pour but de favoriser la progression continue et globale de l'élève. Voici ceux qui sont disponibles à l'école :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Orthophoniste | <input type="checkbox"/> Infirmière |
| <input type="checkbox"/> Psychoéducatrice | <input type="checkbox"/> Travailleuse sociale |
| <input type="checkbox"/> Psychologue | |

SITE INTERNET

Dans le but d'encadrer l'utilisation d'Internet par les élèves, la commission scolaire a élaboré un code d'éthique de l'utilisation du réseau ainsi que les modalités de navigation et de publication dans Internet à l'intention des écoles. Il assure également une protection accrue concernant les sites indésirables. Nous vous invitons à visiter notre site Internet à l'adresse suivante : <http://antoinegirouard.csp.qc.ca>. Vous y trouverez des renseignements intéressants sur ce qui se fait à l'école.

SITUATION D'URGENCE

Il est possible que, durant l'année scolaire, l'école ne puisse fonctionner en raison d'un bris de chauffage, d'une panne d'électricité, etc. Au moment de la fermeture de l'école, nous retournons les élèves à la maison avec un message écrit vous expliquant la situation (s'il est possible de le faire). Les élèves, qui ne savent pas où se rendre, sont gardés à l'école et une communication téléphonique est faite aux parents.

TRANSPORT DES ÉLÈVES

Un élève, résidant à plus de 1,6 km de l'école pour le primaire et à plus de 0,8 km pour le préscolaire, peut bénéficier gratuitement du transport scolaire matin et soir. Les élèves, qui fréquentent l'école par choix de leurs parents, n'ont pas droit au transport.

Les élèves transportés doivent respecter les règles de sécurité. Le chauffeur est responsable de la discipline. Toutefois, toute plainte concernant le transport peut être adressée à la direction de l'école qui donnera suite dans les meilleurs délais.

TRANSPORT "PLACES DISPONIBLES"

Les parents qui désirent faire une demande de transport en place disponible doivent le faire par un formulaire en ligne qui est disponible sur le site de la commission scolaire (www.csp.ca dans la section Ressources parents/transport scolaire).

URGENCE-NEIGE

Certaines conditions climatiques hivernales peuvent entraîner la suspension du service de transport de même que la fermeture des établissements scolaires et centres administratifs. Cette décision est habituellement prise tôt le matin et un avis est rapidement diffusé sur la page d'accueil du site Web de la CSP, sous la rubrique Nous joindre/ Urgence fermeture/ ainsi que sur [Facebook](https://www.facebook.com). Des informations sont également diffusées à la radio et à la télévision. Il est à noter qu'**aucun avis n'est émis sur le site Web de la CSP et les médias sociaux** dans le cas où les établissements demeurent ouverts.

Lorsque les écoles sont fermées les élèves sont en congé pour toute la journée. Le service de garde est également fermé. L'école assurera la présence d'une personne dans son établissement afin de permettre la communication avec l'extérieur en plus de s'occuper de retourner en toute sécurité les enfants qui se présenteraient à l'école.

VISITE DES PARENTS À L'ÉCOLE

Pour permettre à l'école de mener à bien ses objectifs de développement de l'autonomie des élèves, il est demandé aux parents qui accompagnent leur enfant à l'école de le reconduire uniquement jusqu'à l'entrée de la cour. Par ailleurs, pour une visite à l'école, on demande de convenir à l'avance du moment de ces rencontres avec le personnel enseignant ou la direction. Lorsqu'un adulte se présente à l'école, celui-ci doit toujours s'identifier au secrétariat de l'école.